

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_038

**Objet : Acquisition d'une infrastructure de serveur informatique mutualisé**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle infrastructure informatique pour la mise en place d'une infrastructure informatique mutualisée ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000);

Vu le devis fourni par la société Cap'Oise Hauts-de-France en date du 24 Mars 2023 pour un montant de 397 968,19 € HT, soit 477 561.83 € TTC ;

### DECIDE

**Article 1 :** de procéder à l'acquisition du matériel informatique, des licences, et de la prestation d'installation de l'infrastructure pour les services de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 477 561.83 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 mars 2023

Par délégalion,  
Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public

Jérôme DARQUES

Une équipe au service du territoire

**COEUR**  
DE FLANDRE INTERIEURE